

---

## **Annexe 5 : RI fonds canicule**

## REGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET DU FONDS CANICULE

1. Objectif : aider les établissements, notamment ceux qui accueillent des épreuves d'examen, à faire face aux incidences des épisodes caniculaires

La Région affirme son souhait de soutenir les établissements face aux incidences des épisodes caniculaires qui peuvent frapper l'Île-de-France et perturber le déroulement d'examens. A ce titre, et en plus du plan d'investissement qu'elle conduit et qui vise notamment à offrir le meilleur confort thermique aux élèves et aux personnels, la Région fait le choix d'accompagner les établissements qui le souhaitent dans leurs équipements en dispositifs mobiles de rafraîchissement et de confort thermique. C'est à ce titre qu'elle crée un fonds permettant aux lycées d'être remboursés de leurs dépenses pour l'achat d'appareils de climatisation, ventilation, brumisation et plus largement de tout équipement mécanique et électrique permettant d'améliorer le confort thermique.

### 2. Eligibilité

#### 2.1 Etablissements éligibles :

Sont éligibles les lycées publics franciliens (EPLÉ, EPLEA, EPLEFPA), y compris ceux situés dans une cité mixte régionale, ainsi que les lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour peu qu'ils soient centre d'examens ou centres de correction.

#### 2.2 Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses relatives à l'acquisition, par le lycée, des équipements mécaniques et alimentés par l'électricité permettant l'amélioration du confort thermique. Les climatisations mobiles, les climatisations fixes, les brumisateurs et les ventilateurs constituent en particulier les équipements financés par le présent fonds.

La dépense doit avoir fait l'objet d'une commande signée entre le 15 mai 2026 et le 15 septembre 2026. Elle doit avoir été acquittée au plus tard le 15 octobre 2026.

### 3. Modalités de soutien aux projets

#### 3.1 Montant de l'aide

La participation régionale est limitée à 2 000 € par établissement qu'il soit public ou privé. Ce montant s'entend toutes taxes comprises. Le montant de l'aide, dans cette limite, est celui dont le remboursement est demandé sous réserve de l'examen par les services régionaux qui fixeront donc le montant définitif.

### 3.2 Examen de la demande de soutien

La dépense ne fait pas l'objet d'une validation préalable par les services de la Région Île-de-France. Les établissements souhaitant bénéficier des crédits du fonds doivent s'assurer que la dépense rentre bien dans le périmètre des dépenses subventionnées par la Région. Une seule demande est acceptée par établissement jusqu'au 25 octobre 2026. Elle doit être présentée avant cette date.

La demande doit être présentée en une fois et fera l'objet d'un versement unique. L'examen du dossier porte notamment sur la conformité de la demande au présent règlement et notamment son article 2-2.

La Région Île-de-France se réserve le droit de défalquer des sommes dont le subventionnement est demandé les montants qu'elle considérerait comme non éligibles au présent fonds.

Chaque demande comportera :

#### Pour les lycées publics :

- La justification que l'établissement est centre d'examens ou centre de correction
- L'état récapitulatif des dépenses effectuées selon le modèle visé en annexe 1 certifié conforme par le comptable assignataire des paiements de l'établissement. Cet état récapitulatif précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur, la nature exacte des prestations réalisées, la date et le lieu de livraison.
- Sous peine de rejet de la demande, les établissements doivent utiliser l'état récapitulatif des dépenses joint en annexe 1.
- Un relevé d'identité bancaire
- La demande de subvention remplie et signée par l'établissement bénéficiaire de la subvention

La participation régionale n'est pas subordonnée à la signature d'une convention spécifique. Les demandes doivent être déposées sur la plateforme [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)

#### Pour les lycées privés :

- La justification que l'établissement est centre d'examens ou centre de correction
- Les factures acquittées par l'établissement. Chaque facture comporte la raison sociale du fournisseur, la référence de la facture, la date et l'objet de la facture, le montant hors taxe de la facture, le montant de la TVA, le montant toutes taxes comprises.
- L'état récapitulatif des dépenses effectuées selon le modèle visé en annexe 1. Cet état récapitulatif précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- Sous peine de rejet de la demande, les établissements doivent utiliser l'état récapitulatif des dépenses joint en annexe 2.
- Un relevé d'identité bancaire

- La demande de subvention remplie et signée par l'établissement bénéficiaire de la subvention

La participation régionale n'est pas subordonnée à la signature d'une convention spécifique. Les demandes doivent être déposées sur la plateforme [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)



## Annexe 2 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses – lycées privés

BENEFICIAIRE :							
DELIBERATION :		N° DOSSIER IRIS :				ENGAGEMENT COMPTABLE :	
ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES							
RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en €)							
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE LA PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	Date de livraison	Lieu de livraison	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF							
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE							
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées...							
A :							
Le :							
Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)							